

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction Générale

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 019-2026

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes, son article R1232-11 relatif aux demandes de consultation du Registre national automatisé des refus de prélèvement
Vu le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane Rivière, sur l'emploi de Directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, directrice des centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1er septembre 2023,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 8 août 2022, nommant Madame Apolline DARREYE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine, et aux EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu,

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé FABRE, Directrice des Relations avec les Usagers et de la Qualité et de Monsieur Antoine LOUBRIEU, Directeur de la Stratégie et des Projets, Madame Apolline DARREYE, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice générale, pour la gestion administrative courante de la Direction des Relations avec les Usagers et de la Qualité ainsi que de la Direction de la Stratégie et des Projets. Elle est en particulier habilitée à établir les dérogations d'horaires de travail et les autorisations d'absences et de congés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé FABRE, Directrice des Relations avec les Usagers et de la Qualité, Madame Apolline DARREYE reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour les actes suivants :

- tous les actes concernant les soins sans consentement,
- tous les actes liés à la régie des tutelles,
- tous les documents liés au fonctionnement de la Commission Des Usagers,
- tous les documents relatifs à la certification HAS,
- tous les documents relatifs aux situations sanitaires exceptionnelles,
- tous les courriers relatifs aux plaintes, réclamations et médiation avec les usagers,
- toutes les requêtes en lien avec l'assureur en matière de responsabilité hospitalière,
- tous les documents relatifs aux demandes de communication de dossiers médicaux,
- l'ensemble des courriers relatifs aux fugues des patients,
- toutes les demandes relatives aux archives,

- la validation des documents qualité (procédures, protocoles, fiches pratiques),
- tous les documents liés au suivi des événements indésirables,
- les documents relatifs à la gestion des risques.

Article 3 : Madame Apolline DARREYE reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour, en tout état de cause :

- répondre aux commissions rogatoires adressées au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours,
- signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- signer les réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- représenter le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours en justice pour les affaires relevant des réquisitions et plaintes,
- signer l'ensemble des éléments liés au traitement des déclarations d'agressions dans l'établissement, à l'exception des interdictions de site.

Article 4 : Cette délégation cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au trésorier principal du centre hospitalier régional et universitaire de Tours, au conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique. Elle sera rendue publique par diffusion sur le site internet de l'établissement.

Tours, le 8 avril 2026

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE

